

<b>Inscription administrative à la ville de Mons des étudiants NON-EUROPÉENS (Hors programme de mobilité)</b>
---

### **A. L'étudiant arrive sur le territoire muni d'un VISA D**

#### **1) Prendre un RDV avec le Service des étrangers**

À son arrivée sur le territoire (ou, dans l'idéal, avant même son arrivée afin d'éviter un délai d'attente trop important pour l'obtention de son rendez-vous), l'étudiant qui souhaite fixer sa résidence dans la commune de Mons doit prendre rendez-vous avec le Service des étrangers

- via le site Internet : <https://www.mons.be/>

Choisir Etat Civil/Population – Prendre rendez-vous – Citoyens non UE – Demande ou renouvellement de carte

- Par téléphone : Au 065/40.51.11 (Options 1 puis 2)

Merci de privilégier la prise de rendez-vous via le site internet.

#### **2) Accueil de l'étudiant au Service des étrangers**

Lorsque l'étudiant se présente à son rendez-vous, il lui sera demandé de produire les documents suivants :

- o Un passeport valable revêtu du VISA D et du cachet d'entrée dans l'Espace Schengen
- o Une adresse de résidence dans la commune de Mons
- o 2 photos d'identité récentes sur fond blanc
- o 5 euros de droits d'inscription (paiement en espèces ou par carte bancaire)
- o La preuve de ses moyens d'existence : exemplaire original de l'annexe 32, compte bloqué, bourse d'études...

Le modèle de l'annexe 32 doit être conforme au modèle établi par la législation en vigueur

Nous attirons l'attention sur le fait que, selon le VISA D attribué par l'autorité compétente, il sera réclamé à l'étudiant différents documents, à savoir :

- o Une inscription scolaire définitive (annexe 1 pour les étudiants inscrits dans l'enseignement public)
- o La preuve que l'étudiant est couvert par une assurance maladie en cours de validité et couvrant les risques en Belgique
- o La lettre d'acceptation éventuellement délivrée à l'étudiant
- o Etc.,.

Vous pourrez trouver les informations relatives aux différents visas sur le site de l'Office des étrangers :

<https://dofi.ibz.be/fr/themes/faq/long-stay/mentions-nationales-visa-d>

A la suite de ce rendez-vous, une demande d'enquête de résidence est lancée auprès du commissariat de police compétent.

L'étudiant est tenu au courant de la suite réservée à son dossier selon la situation.

Attention, ce document a été établi pour servir de support selon la procédure et législation actuellement en vigueur. Les informations complémentaires et mises à jour peuvent être trouvées sur le site de l'Office des étrangers : <https://dofi.ibz.be/fr/themes>

Vu le nombre de demande, un délai de plusieurs semaines est à prévoir afin d'obtenir une réponse à votre demande, il n'est donc pas nécessaire de reprendre contact avec notre service avant un mois. Nous ne manquerons pas de vous contacter aussitôt qu'une suite pourra être donnée à votre dossier

## **B. L'étudiant séjourne légalement en Belgique et souhaite introduire une demande de séjour**

### **1) Prendre un RDV avec le Service des étrangers**

L'étudiant, séjournant légalement en Belgique, qui souhaite demander le séjour en tant que tel et qui souhaite fixer sa résidence dans la commune de Mons, doit prendre rendez-vous avec le Service des étrangers. Si celui-ci vient de l'étranger, il convient, dans l'idéal, de prendre rendez-vous avant même son arrivée afin d'éviter un délai d'attente trop important pour l'obtention de son rendez-vous.

- Via le site Internet : <https://www.mons.be/>

Choisir Etat Civil/Population – Prendre rendez-vous – Citoyens non UE – Demande ou renouvellement de carte

- Par téléphone : Au 065/40.51.11 (Options 1 puis 2)

Merci de privilégier la prise de rendez-vous via le site internet.

### **2) Accueil de l'étudiant au Service des étrangers**

Lors de son rendez-vous, l'étudiant se présente muni de :

- o Son passeport en cours de validité, son titre de séjour en Belgique et/ou éventuellement son titre de séjour dans un autre Etat membre
- o 3 photos d'identité récentes sur fond blanc
- o Une adresse de résidence dans la commune de Mons

- o 10 euros (paiement en espèces ou par carte bancaire)
- o Son inscription scolaire définitive (annexe 1 pour les étudiants inscrits dans l'enseignement public)

Une déclaration d'arrivée sera délivrée.

### **C. Prorogation de séjour**

Nous attirons ici l'attention sur le fait que tous les séjours ne sont pas prorogables. Par ailleurs, les documents à produire peuvent varier selon le séjour de l'étudiant. Concernant les étudiants sous VISA D, Il est possible de vérifier cela sur le site de l'Office des étrangers : <https://dofi.ibz.be/fr/themes/faq/long-stay/mentions-nationales-visa-d>

#### 1) Prendre rendez-vous avec le Service des étrangers

L'étudiant qui souhaite proroger son séjour doit impérativement prendre RDV avec le Service des étrangers au plus tard 15 jours avant l'expiration de son titre de séjour.

- Via le site Internet : <https://www.mons.be/> Choisir Etat Civil/Population – Prendre rendez-vous – Citoyens non UE – Demande ou renouvellement de carte
- Par téléphone : Au 065/40.51.11 (Options 1 puis 2)

Merci de privilégier la prise de rendez-vous via le site internet.

#### 2) Documents à préparer pour le rendez-vous : Attention, comme précisé précédemment, ces documents peuvent varier selon le séjour de l'étudiant.

- o un passeport valable ou un document de voyage en tenant lieu
  - o Une attestation définitive d'inscription scolaire (modèle standard, à savoir l'annexe 1, public)
  - o la preuve qu'il dispose d'une assurance maladie couvrant tous les risques en Belgique (soit la mutuelle, soit une assurance privée)
  - o Le formulaire standard (annexe 2)
  - o Les moyens financiers : exemplaire original de la prise en charge (annexe 32), compte bloqué, bourse d'études...
- Le modèle de l'annexe 32 doit être conforme au modèle établi par la législation en vigueur.

Les demandes de renouvellement peuvent également être introduites par mail. Attention cependant, il sera demandé à l'étudiant de présenter les originaux des documents lors de sa venue en nos services.

Le service des étrangers, après réception du dossier, l'analyse et tient au courant l'étudiant de la suite réservée au dossier.

Attention, concernant la prise en charge, il sera nécessaire de joindre les documents prouvant

- la solvabilité du garant :

o s'il exerce une activité salariée :

au moins trois fiches de traitement récentes et son contrat de travail ou une attestation de l'employeur précisant le type et la durée effective du contrat de travail, valable pour au moins une année académique ou la durée prévue des études, soit 12 mois ;

o s'il exerce une activité en tant que travailleur indépendant :

un document établi par un service public prouvant ses revenus nets / bruts mensuels ou annuels, la preuve du paiement des cotisations de sécurité sociale et l'inscription à la Banque-Carrefour des Entreprises.

- Dans certains cas, la preuve du lien de parenté entre le garant et l'étudiant.

Les informations relatives à l'annexe 32 peuvent être consultées sur le site de l'Office des étrangers : <https://dofi.ibz.be/fr/themes/third-country-nationals/study/favorites/engagement-de-prise-encharge>

Vu le nombre de demande, un délai de plusieurs semaines est à prévoir afin d'obtenir une réponse à votre demande, il n'est donc pas nécessaire de reprendre contact avec notre service avant un mois. Nous ne manquerons pas de vous contacter aussitôt qu'une suite pourra être donnée à votre dossier.

Attention, ce document a été établi pour servir de support selon la procédure et législation actuellement en vigueur. Les informations complémentaires et mises à jour peuvent être trouvées sur le site de l'Office des étrangers : <https://dofi.ibz.be/fr/themes>